

MeGreen

CONDITIONS DE L'ACTION

Organisateur de l'action

MeDirect Bank SA/NV (« MeDirect ») - (0553.851.093 RPR Bruxelles)
Boulevard de l'impératrice 66,
1000 Bruxelles

Action MeGreen

Du 15 juillet au 31 août 2022, les nouveaux clients ainsi que les existants seront éligibles aux bonus suivants en ouvrant un nouveau plan d'investissement MeGreen :

- 40 € de prime en cash sur le compte courant du client.
- En partenariat avec l'ASBL Bwoods, MeDirect s'engage à planter 5 arbres par plan d'investissement MeGreen ouvert.

Le montant minimum pour pouvoir ouvrir un nouveau plan d'investissement MeGreen est de 2.500 €. De plus, les clients peuvent choisir d'ajouter une contribution mensuelle d'une valeur minimum de 100 €.

L'investissement minimum de 2.500 € devra être effectué avant la date de fin ou de fin anticipée de l'action pour pouvoir bénéficier des bonus.

Les clients qui décident d'ouvrir un nouveau plan d'investissement MeGreen depuis un compte joint ne seront éligibles aux bonus qu'une seule fois. Si un des cotitulaires ouvre un plan d'investissement personnel en plus, il ne sera pas éligible aux bonus mentionnés ci-dessus.

Chaque client ne sera éligible qu'une seule fois au bonus, même si plusieurs plans d'investissement MeGreen sont ouverts.

Le plan d'investissement MeGreen peut uniquement être ouvert depuis un ordinateur, et non depuis l'application mobile MeDirect.

- Bonus

Le bonus sera payé endéans les 14 jours ouvrables après que l'investissement ait été effectué et que les fonds se trouvent dans le portefeuille.

- Planter des arbres

En partenariat avec Bwoods, MeDirect s'engage à planter 5 arbres en Belgique pour chaque ouverture du plan d'investissement MeGreen éligible. Bwoods est une ASBL qui a pour but d'acheter et de planter des arbres via des dons, créant ainsi des écosystèmes qui ont un impact

significatif pour notre environnement. MeDirect décidera en collaboration avec Bwoods de l'emplacement où les arbres seront plantés.

Conditions de participation à l'action

Les nouveaux clients ainsi que les clients existants sont éligibles à cette action.

MeDirect se réserve le droit de refuser des clients conformément à sa politique d'acceptation de clients et à la législation applicable en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et de KYC. MeDirect n'accepte comme client que des personnes physiques, âgées de plus de 18 ans et ayant leur résidence officielle et fiscale en Belgique.

MeDirect se réserve le droit de refuser d'octroyer les avantages de cette action ou même d'en exiger le remboursement. Ceci est possible en cas de paiement injustifié, en cas de participation frauduleuse ou en cas de mauvaise foi.

Modifications ou fin prématurée de l'action

MeDirect se réserve le droit de modifier la durée de l'action ou d'y mettre fin anticipativement, ou encore de modifier le contenu des présentes conditions de l'action. Toute modification ou fin anticipée sera annoncée sur www.medirect.be. Toutes les transactions déjà placées ou en cours d'exécution au moment d'une modification ou de la fin anticipée de l'action seront effectuées selon les conditions mentionnées ci-dessus.

Abus et exclusion de l'action

Si MeDirect a connaissance qu'un client abuse de cette action, elle se réserve le droit d'exclure le client de cette action ainsi que son accès à la plateforme.

Acceptation des conditions

En participant à cette promotion, le client reconnaît avoir lu, compris et accepté les présentes Conditions.

**Fonds d'investissement est le nom populaire pour OPCVM (Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières). Un OPCVM est une entreprise qui réunit plusieurs investisseurs et investit leur argent déposé dans diverses options d'investissement, comme les actions, les obligations, les liquidités, etc., afin de répartir le risque.*